MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

DIRECTION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE

1ter avenue de Lowendal - 75700 PARIS 07 SP

<table>
<tr>
<td>Direction Générale de l'enseignement
et de la recherche
Sous-direction de la politique des formations
de l'enseignement général, technologique
et professionnel
Bureau de la formation des personnels
et de l'information
Sous-direction de l'administration de la
communauté éducative

1ter avenue de Lowendal
75349 PARIS 07 SP

Tél : 01 49 55 51 61
01 49 55 52 81</td>
<td>Note de Service

DGER/POFEGTP/N2000-2114

du : 17 NOVEMBRE 2000

Classement :</td>
</tr>
<tr>
<td colspan="2">LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PÊCHE

à Messieurs les Directeurs régionaux
de l'agriculture et de la forêt</td>
</tr>
<tr>
<td colspan="2">OBJET : Déroulement de la formation :
- des personnels de direction inscrits sur la liste d'aptitude 2001 des personnels de direction
- des personnels retenus par la commission de sélection 2001 des directeurs de CFPPA et des responsables d'exploitation agricole ou d'atelier technologique
- des directeurs de CFA ayant pris fonction à la rentrée de septembre 2000

Diffusion : immédiate</td>
</tr>
<tr>
<td colspan="2">PLAN DE DIFFUSION

Administration Centrale - diffusion B
Directions régionales de l'agriculture et de la forêt
Directions de l'agriculture et de la forêt des DOM
Inspection générale de l'agriculture
Conseil général de l'agronomie
Coordination des inspections de l'enseignement agricole
Etablissements publics nationaux et locaux d'enseignement agricole

Pour information :

Unions nationales fédératives d'établissements privés sous contrat
Organisations syndicales de l'enseignement agricole public
Fédérations d'associations de parents d'élèves de l'enseignement agricole public</td>
</tr>
</table>

Les personnels de direction jouent un rôle essentiel dans la mise en œuvre de la politique de formation du ministère de l'agriculture et de la pêche

Qu'ils soient proviseurs, directeurs de centre ou responsables d'exploitation agricole ou d'atelier technologique, ils doivent :
- faciliter l'accès de tous à la formation en mobilisant les moyens dont ils disposent,
- aider les élèves, étudiants, stagiaires, apprentis à réussir leur insertion professionnelle,
- mettre en œuvre les missions de l'enseignement agricole telles qu'elles ont été redéfinies dans la loi d'orientation agricole.

Cela implique qu'au-delà de la gestion administrative et financière de leur établissement, ils puissent jouer un rôle dynamique, en interne auprès des personnels placés sous leur responsabilité, en externe, auprès des interlocuteurs institutionnels avec lesquels ils sont appelés à collaborer.

Enfin, en tant que fonctionnaires d'autorité, ils sont les représentants de l'État et doivent ainsi assurer cette fonction avec toute la rigueur nécessaire dans le respect des règles hiérarchiques.

Leur formation est confiée à l'ENESAD de Dijon. Elle prend en compte toutes les facettes de leur métier et leur permet de développer les compétences liées à son exercice.

Le Directeur général
de l'enseignement et de la recherche

Jean-Claude Lebossé

1/ Public concerné

Il s'agit des personnels inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions de direction au titre de l'année 2001 ou ayant obtenu un avis favorable de la commission chargée d'examiner les candidatures aux emplois de directeurs de CFPPA et de responsables d'exploitation agricole ou d'atelier technologique.
La formation est ouverte aux directeurs de CFA nouvellement nommés.

2/ Formation

Le cycle d'adaptation à l'emploi comprend des parties communes à l'ensemble des personnels de direction et des formations spécialisées selon les fonctions à exercer.

- un tronc commun constitué de :
7 semaines se déroulant de fin novembre 2000 à mars 2001 et portant sur les six thématiques figurant au tableau ci-joint,
3 semaines de stage auprès d'un tuteur (proviseur, directeur de CFPPA ou de CFA, responsable d'exploitation agricole) à effectuer entre le 3 janvier et le 30 juin 2001 dans un établissement différent de celui où l'agent est affecté;

- des formations spécialisées :
pour les proviseurs et directeurs de centre, elles se dérouleront pendant trois semaines entre mi-mai 2000 et fin octobre 2001;
pour les responsables d'exploitation agricole ou d'atelier technologique, elles seront assurées dans le cadre de l'appui à la prise de fonction (§4) et feront l'objet d'un plan individuel de formation.

La formation d'adaptation à l'emploi est obligatoire et conditionne la nomination sur un emploi de direction en septembre 2001.

3/ remplacement des agents

Pour pallier l'absence des agents assurant un service d'enseignement en LEGTA ou LPA, il est attribué un crédit forfaitaire équivalent à six semaines de formation.
Ces sommes seront incluses dans l'enveloppe des crédits mis à disposition des services régionaux.
Cette disposition ne concerne pas les agents faisant fonction de proviseur-adjoint, de directeur de CFPPA, de directeur de CFA ou de responsable d'exploitation.

4/Formation d'appui à la prise de fonction

La formation d'appui à la prise de fonction a pour objet de compléter la formation d'adaptation à l'emploi. Elle présente un caractère obligatoire et se situe en parallèle à l'appui apporté par l'inspection de l'enseignement agricole. Elle donne priorité pour l'inscription aux actions de formation.

Les proviseurs et directeurs de centre bénéficient d'un crédit de formation de trois semaines à effectuer au cours des deux années suivant la formation d'adaptation à l'emploi.
Les responsables d'exploitation agricole bénéficient d'un crédit de formation de six semaines à effectuer au cours des trois années suivant la formation d'adaptation à l'emploi.

5- Calendrier

	Contenu des sessions	Dates ou périodes	Publics
CYCLE D'ADAPTATION A L'EMPLOI (obligatoire)			
TRONC COMMUN	Module 1 : L'EPLEFPA, acteur local de la mise en œuvre de politiques publiques	du 27 novembre au 01er décembre 2000 Lieu : DIJON	Personnels inscrits sur la liste d'aptitude 2001 des proviseurs, Personnels inscrits sur la liste 2001 des responsables d'exploitation agricole, Personnels inscrits sur la liste 2001 des directeurs de CFPPA, Directeurs de CFA ayant pris fonction à la rentrée 2000
	Module 2 : EPLEFPA et SRFD, acteurs d'une politique régionale	du 11 au 15 décembre 2000 Lieu : 3 régions (à déterminer)	
	Module 3 : Cadre juridique et administratif de l'EPLEFPA (I)	du 08 au 12 janvier 2001 Lieu : DIJON	
	Module 4 : Cadre juridique et administratif de l'EPLEFPA (II)	du 22 au 26 janvier 2001 Lieu : DIJON	
	Module 5 : Management et communication	du 29 janvier au 02 février 2001 ou du 05 au 09 mars 2001 Lieu : DIJON	
	Module 6 : Gestion financière de l'EPLEFPA	du 05 au 09 février 2001 - Lieu : MELLE du 05 au 09 mars 2001 - Lieu : MACON du 12 au 16 mars 2001 - Lieu : AIX en Pr.	
	Module 7 : Diagnostic et stratégie de l'EPLEFPA	du 19 au 23 mars 2001 (Gpe 1) du 26 au 30 mars 2001 (Gpe 2) Lieux à déterminer	
FORMATION SPECIALISEE (1)	Module 8 : Organisation pédagogique des centres constitutifs de l'EPLEFPA (I)	du 14 au 18 mai 2001 Lieu : DIJON	
	Module 9 : Organisation pédagogique des centres constitutifs de l'EPLEFPA (II)	du 28 mai au 01er juin 2001 Lieu : DIJON	
STAGE AUPRES D'UN TUTEUR		3 semaines entre le 03 janvier et le 30 juin 2001	
FORMATION A LA PASSATION DE SERVICE		juillet 2001	Directeurs d'EPLEFPA
PRISE DE FONCTION		septembre 2001	

CYCLE D'ADAPTATION A L'EMPLOI (SUITE)			
FORMATION SPECIALISEE (1)	Module 10 : EPLEFPA et dimension européenne	octobre 2001	Proviseurs Directeurs de CFA/CFPPA

PHASE D'ACCOMPAGNEMENT A LA PRISE DE FONCTION ET CREDIT FORMATION

directeurs d'EPLEFPA et de CFPPA

- accompagnement à la prise de fonction par l'Inspection de l'enseignement agricole et présentation d'un diagnostic de l'établissement (octobre 2001 à janvier 2002):
- crédit de trois semaines de formation sur 2002 et 2003

responsables d'exploitation :

- accompagnement à la prise de fonction par l'Inspection de l'enseignement agricole (autour du diagnostic et du projet d'exploitation)
- crédit de six semaines de formation de 2002 à 2004

(1) - Les responsables d'exploitation agricole ne sont pas concernés par cette formation spécialisée